



MAIRIE DE SENNECEY LES DIJON
Rue de l'Eglise
21800 SENNECEY LES DIJON
☎ 03.80.47.00.12
📠 FAX 03.80.47.32.89
✉ : contact-mairie@sennecey-les-dijon.fr.fr

DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT

1. DECLARANT

Nom, Prénoms ou dénomination :

Tél :

Fax :

Mail :

Personne morale (Nom du représentant légal ou statutaire) :

Adresse (numéro et voie):

Complément d'adresse :

Code postal :

Localité de destination :

2. ADRESSE DE LA DEMANDE DE STATIONNEMENT

Adresse du terrain (numéro et voie) :

3. NATURE DU STATIONNEMENT (Cocher la case correspondante)

<input type="checkbox"/> Echafaudage Volant	<input type="checkbox"/> Etai, étaçon posé au sol	<input type="checkbox"/> Dépôt temporaire de matériaux
<input type="checkbox"/> Echafaudage sur pieds ou sur tréteaux	<input type="checkbox"/> Baraque de chantier	<input type="checkbox"/> Cloture ou palissade de chantier
<input type="checkbox"/> Grue	<input type="checkbox"/> Survol de grue	<input type="checkbox"/> Benne
<input type="checkbox"/> Camion de déménagement	<input type="checkbox"/> Signalisation et jalonnement d'entreprise	<input type="checkbox"/> Autres :

4. EMPRISE DU STATIONNEMENT SUR LA VOIE

M² :

5. DUREE DU STATIONNEMENT

Du ___/___/20__ au ___/___/20__

6. ENGAGEMENT DU DECLARANT

Je soussigné, auteur de la présente demande, CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et M'ENGAGE à respecter les règles en vigueur concernant les occupations du domaine public sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (art. R.644-2).

Je M'ENGAGE également à payer les redevances et droits afférents à l'autorisation qui me sera délivrée.

Je M'ENGAGE à avvertir les services de la Mairie en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard avant la date du début de la permission. A défaut, les droits de stationnement resteront exigibles.

Nom, Prénom :

Date et signature :

(cachet de l'entreprise
le cas échéant)



MAIRIE DE SENNECEY LES DIJON
Rue de l'Eglise
21800 SENNECEY LES DIJON
☎ 03.80.47.00.12
📠 FAX 03.80.47.32.89
✉ info.sennecey@wanadoo.fr

PERMIS DE STATIONNEMENT

Les démarches à effectuer

Vous souhaitez obtenir un permis de stationnement sur la voie publique. Vous devez préalablement obtenir une autorisation de la commune. Elle vous sera délivrée sous la forme d'un arrêté.

1. REMPLIR LE FORMULAIRE

Le présent formulaire est à remplir en 1 exemplaire, à dater et signer, et à retourner avec les pièces demandées à :

Mairie de Sennecey-lès-Dijon
Rue de l'Eglise
21800 SENNECEY-LES-DIJON

2. LES PIÈCES A JOINDRE A CE FORMULAIRE

Dans tous les cas :

- ⇒ Un croquis à l'échelle ou coté délimitant l'emprise au sol du stationnement et faisant figurer les caractéristiques de la voie (chaussée, trottoirs, mobilier urbain).
- ⇒ Une photocopie de l'autorisation de travaux pour les ravalements.

Toutes ces pièces doivent également être datées et signées par le demandeur.

3. LA RÉPONSE A VOTRE DEMANDE

Dans le délai maximum de **DEUX SEMAINES** à compter de la réception du dossier complet de la demande, le Maire vous fera connaître si l'autorisation de stationner est accordée, éventuellement avec des prescriptions, ou refusée.

L'absence de réponse dans le délai de trois semaines vaut refus d'autorisation. Cette absence de réponse constitue cependant une décision administrative susceptible de recours gracieux ou contentieux. Le recours doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la date où la réponse aurait dû vous parvenir.

L'occupation du domaine public doit être conforme à l'autorisation délivrée. A défaut, des sanctions pénales prévues au code de la voirie routière sont applicables. Les mêmes sanctions sont applicables en cas de stationnement effectué sans autorisation préalable si celle-ci était nécessaire.

4. LA RÉGLEMENTATION SUR LES PERMIS DE STATIONNEMENT

La commune est chargée de la conservation et de la surveillance de la voirie.

A ce titre, elle dispose de pouvoirs de police qui lui permettent d'assurer la liberté, la commodité et la sûreté de la circulation sur les voies publiques et les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Pour des raisons d'intérêt général, votre permis de stationnement peut être refusé. Il peut également être assorti de prescriptions.

Aucune autorisation de stationnement ne peut être délivrée si la liberté, la commodité ou la sûreté de la circulation sur une voie peuvent être compromises.